

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 37/18
au Conseil communal**

Demande d'un crédit de CHF 230'000.- pour l'extension du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie, ainsi que la reprise d'installations d'évacuation d'eau usée à la route de Sottens

Déléguée municipale : Mme Michèle PIDOUX-JORAND, municipale services industriels, voirie, forêts et infrastructures routières et souterraines, 079/673 55 29, m.pidoux@moudon.ch

Adopté par la Municipalité le 29 octobre 2018

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2018

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Depuis plusieurs années, les propriétaires des bâtiments situés au lieu-dit « La Rochette », au-dessus de la Route de Sottens, constatent que les débits de leurs sources privées d'eau potable diminuent régulièrement. Afin de compenser ce déficit qui engendre de sérieux problèmes, ils ont entrepris des travaux d'amélioration de leur captage, puis de recherche de nouvelles sources. Les moyens importants qu'ils ont engagés n'ont toutefois pas permis de retrouver une alimentation en eau suffisante.

En 2015, Monsieur Hans Merki, propriétaire du bâtiment 702 (Château de la Rochette) a contacté la Municipalité pour demander le raccordement de sa propriété au réseau communal de distribution d'eau potable. Cette connexion lui permettrait de régler définitivement et de manière sûre l'approvisionnement en eau potable de sa propriété et d'assurer une défense incendie par une borne hydrante.

En réponse à cette demande, la Municipalité a réuni les propriétaires des autres bâtiments de ce secteur et il a été décidé d'entreprendre et de financer conjointement une étude afin :

- d'examiner les possibilités et de fixer le meilleur tracé d'une extension du réseau communal d'eau potable,
- d'évaluer l'intérêt à poser d'autres conduites (eau usée, gaz, électricité, etc.) dans la même fouille,
- d'établir les coûts de ces ouvrages,
- de déterminer leur financement.

Suite à la présentation de cette étude, en date du 3 avril 2017, la Municipalité a fixé les conditions pour étendre le réseau communal d'eau potable et de défense incendie le long de la route de Sottens.

Ces conditions, reprises dans le présent préavis, ont été acceptées par M. Hans Merki qui s'est dit prêt à assurer seul le financement des travaux si les autres propriétaires n'étaient pas intéressés.

2. Projet – description et caractéristiques

2.1. Types d'ouvrages projetés :

Le projet inclut l'extension et les raccordements aux réseaux communaux suivants :

- Eau potable
- Eau usée
- Gaz

Romande Energie a fait part de son intérêt et pourrait également poser un tube dans la fouille. Sa décision formelle doit encore être confirmée.

2.2. Tracé des ouvrages projetés :

Les points de connexions aux réseaux communaux se situent près de la place de parc du Vallon (pt **A** pour l'eau usée, pt **B** pour l'eau potable et le gaz). Le tracé retenu longe la route de Sottens (RC 543-B-P) sur environ 350 mètres, puis le Chemin de la Rochette sur environ 165 mètres.

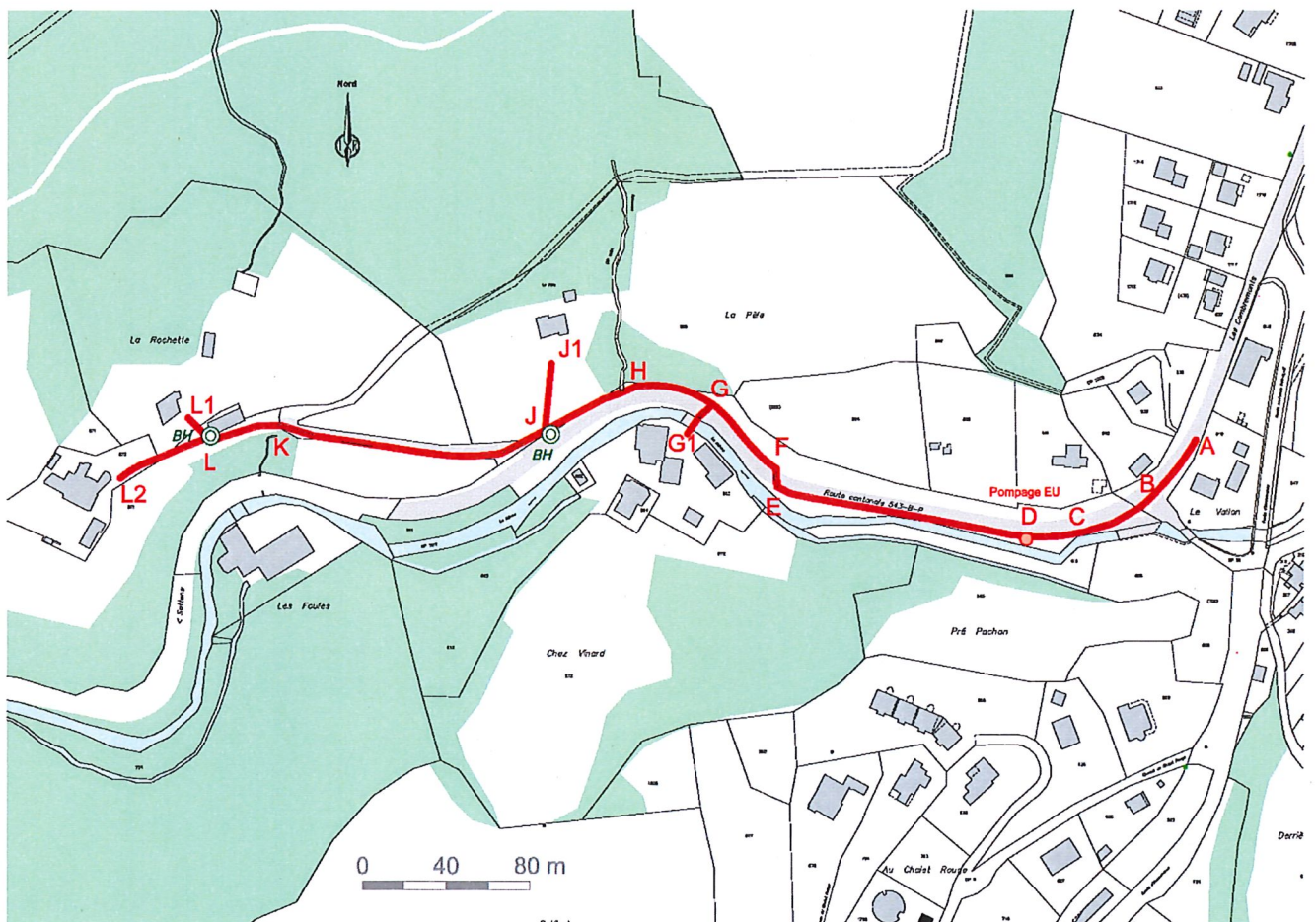


Fig. 1 : tracé des ouvrages projetés

Comme il emprunte en grande partie le domaine public cantonal, le tracé a été fixé en concertation avec le Voyer des routes.

Les conduites principales, soit celles qui concernent au moins deux propriétés, sont les suivantes :

- Eau potable : tronçon **B – L**
- Eau usée : tronçon **A – L**
- Gaz : tronçon **B - L**

Les raccordements, soit les conduites pour une seule propriété, sont les suivants :

- Parcelles 663 et 664 (Mme et M. Line et André Jaccaud) : tronçon **G – G1**
- Parcelle 886 (M. Alexandre Hänggi) : tronçon **J – J1**
- Parcelle 877 (M. André Kissling) : tronçon **L – L1**
- Parcelle 872 (M. Hans Merki) : tronçon **L – L2**

2.3. Description des ouvrages projetés :

▪ **Eau potable :**

La conduite principale (**B – L**) est projetée en **PE 100 & 160/130.8 mm S5 (PN 16)** sur une longueur de 500 m environ.

Deux bornes hydrantes sont prévues. L'une en face des bâtiments Jaccaud (**J**), l'autre près des bâtiments Merki et Kissling (**L**).

▪ **Eau usée :**

Le projet comprend une canalisation destinée à l'écoulement de l'eau depuis le point **K** jusqu'au point **D**. Elle est constituée de tuyaux en **PP SN 12 & 160/147.6 mm** sur une longueur d'environ 395 m. Le tronçon **L2 – K** a déjà été construit.

Au point **D**, une station de pompage permettra de refouler l'eau usée jusqu'au point **A** par une conduite en **PE & 90/72 mm** sur une longueur d'environ 87 m.

▪ **Gaz :**

La conduite de gaz est projetée en **PE 100 & 125/110.2 mm S8 (PN 5)** sur une longueur d'environ 245 m, entre les points **B** et **G**. Puis en **PE 100 & 110/96.8 mm S8 (PN 1-5)** sur une longueur d'environ 219 m entre **G** et **K**. Le tronçon **L2 – K** a déjà été construit.

2.4. Coupes-types :

Les coupes-types ci-dessous figurent les conduites entre C et E (coupe-type A-A') et entre F et J (coupe-type B-B').

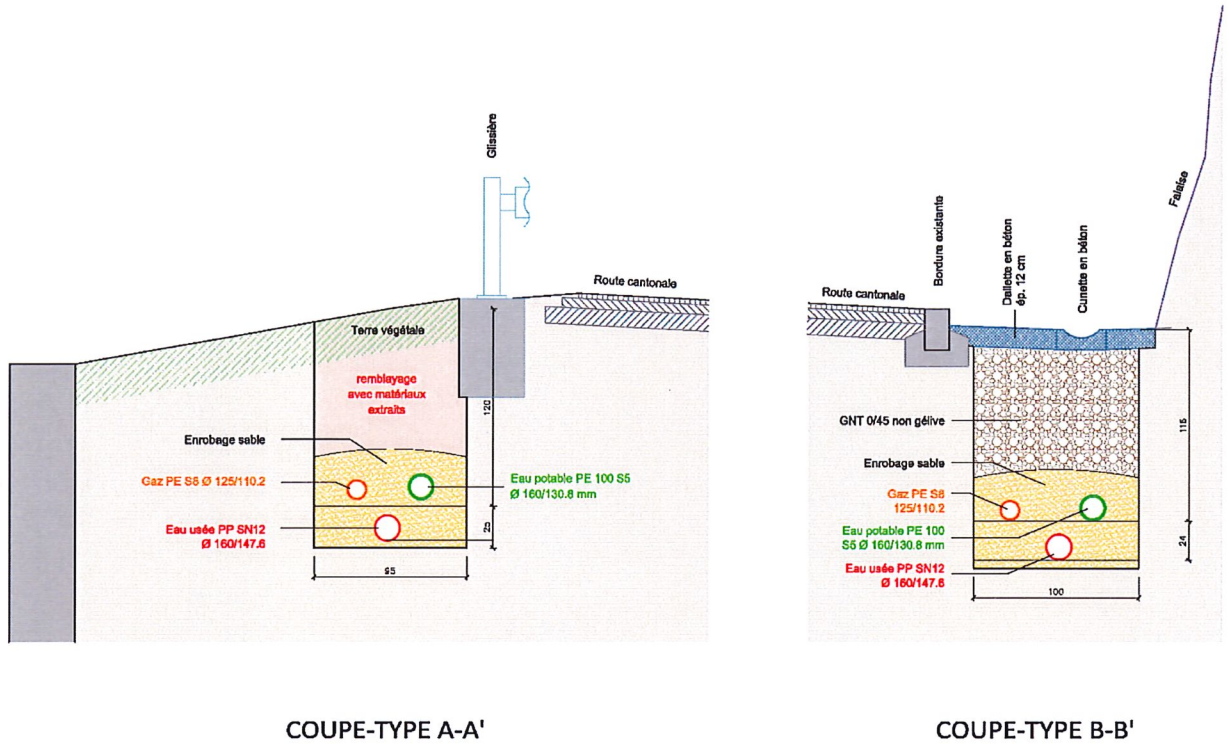


Fig. 2 : coupes-types des conduites projetées

3. Devis

Le devis résumé des ouvrages projetés est le suivant :

		Eau potable	Eau usée	Gaz
A	Génie civil	124'000.-	59'000.-	9'000.-
B.	Appareillage	50'000.-	20'000.-	28'000.-
C.	Etude et direction	27'000.-	12'000.-	6'000.-
D.	Divers et prestations de tiers	12'556.-	5565.-	3'425.-
	Montant total HT	213'556.-	96'565.-	46'425.-
	TVA 7.7 %	16'444.-	7'435.-	3'575.-
	Montant total TTC	230'000.-	104'000.-	50'000.-

4. Financement et propriété des ouvrages

4.1. Eau potable

La Commune de Moudon finance et prend à sa charge :

- la conduite principale **B – L** Fr. 216'000.-
 - les bornes hydrantes **J et L** : Fr. 14'000.-
- Total (TTC) : Fr. 230'000.-**

Par le biais d'une taxe extraordinaire, justifiée par le fait que les bâtiments concernés se situent en dehors du périmètre d'obligation légale de fournir l'eau potable et de la défense incendie, les propriétaires couvriront la part non subventionnée de cet ouvrage, hormis les deux bornes hydrantes qui seront payées intégralement par la Commune.

La répartition des coûts est ainsi la suivante :

	Subvention ECA (50%)	Taxe des propriétaires	A la charge communale	Total
Conduite d'eau	108'000.-	108'000.-	0.-	216'000.-
Bornes hydrantes	7'000.-		7'000.-	14'000.-
Total	115'000.-	108'000.-	7'000.-	230'000.-

La Commune est le maître de l'ouvrage de la conduite d'eau potable et des bornes hydrantes de **B** à **L**. Elle en est la propriétaire et elle assure leur entretien. Cela lui permet d'étendre et de contrôler le réseau communal jusqu'à la dernière borne hydrante.

Tous les autres ouvrages d'eau potable sont financés par les propriétaires et restent privés.

4.2. Eau usée

Tous les ouvrages pour l'évacuation de l'eau usée sont financés par les propriétaires.

Les ouvrages demeurent privés à l'exception du pompage **D** et de la conduite de refoulement **D – A** qui sont repris par la Commune. La distance importante entre la station de pompage et les habitations qui y sont raccordées ainsi que le raccordement de plusieurs propriétés justifient la reprise de cette installation dans l'équipement public.

Ceci permet d'assurer son bon fonctionnement et d'être sûr qu'en cas de problème technique les mesures adéquates seront prises pour éviter toute pollution accidentelle de la Mérine.

A relever que les propriétaires vont consentir des frais importants pour la construction de ces ouvrages et qu'ils s'acquitteront des taxes annuelles d'utilisation des collecteurs et d'épuration en se reliant au réseau communal d'évacuation des eaux usées.

4.3. Gaz

Tous les ouvrages pour l'alimentation en gaz sont financés par les propriétaires et demeurent privés.

5. Conditions d'exécution des ouvrages

Afin de garantir le financement des ouvrages, la Commune engagera les travaux de construction de la conduite d'eau potable, dont elle est le maître d'ouvrage, après le versement (ou le cautionnement bancaire) de la taxe extraordinaire des propriétaires.

Les installations d'eau usée ne seront reprises par la Commune que si leur standard de construction est conforme aux normes techniques professionnelles en vigueur.

CONCLUSIONS

Afin que les propriétés sises le long du Vallon de Sottens puissent être raccordées au réseau communal de distribution d'eau potable et bénéficier d'une défense incendie par des bornes hydrantes, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir approuver les conclusions suivantes :


LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

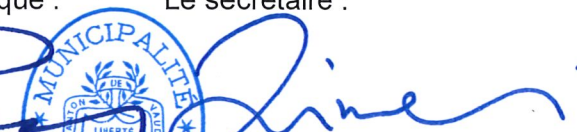
- vu le préavis de la Municipalité No 37/18 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. autorise la Municipalité à entreprendre les travaux d'extension du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie à la Route de Sottens selon le tracé B – L du plan figurant dans le présent préavis,
 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement de CHF 230'000.- TVA comprise, dont à déduire toute subvention éventuelle,
 3. prend acte que la part non subventionnée de la conduite principale, à l'exception des bornes hydrantes, sera financée préalablement par les propriétaires intéressés,
 4. prend acte que l'entier de la dépense sera comptabilisé à l'actif du bilan des comptes concernés,
 5. prend acte que ces travaux seront amortis au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, avec durée maximale de trente ans,
 6. accepte que la Commune intègre dans l'équipement public la station de pompage D et la conduite de refoulement d'eau usée D – A, financées par les propriétaires intéressés, pour autant que la qualité de construction de ces installations ait été reconnue conforme aux normes techniques en vigueur,
 7. autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché et sous réserve du 143 LC (Loi sur les communes).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :


C.PICO


A. IMERI

